



Commune de Saint-Victor-la Coste

29 novembre 2024

République Française
Département du Gard

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**
Arrêté N° MA-ARE-2024-100

OBJET : Arrêté permanent portant réglementation de la circulation des véhicules à l'intérieur de l'agglomération : mise en place de panneaux "Cédez le passage" et "Stop" ; ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n° MA-ARE-2024-086 en date du 22/10/2024

Le Maire de la commune de Saint-Victor-la-Coste,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 411-7-2°, R 411-8, R 411-25 et R 415-7,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Considérant qu'il y a lieu de définir les règles de circulation route de Saint-Laurent-des-Arbres, rue de Cannes, route de Palus, route des Vignerons, route des Côtes du Rhône, rue du Pesquier, chemin des Vignes et chemin de Sainte-Anne, aux fins d'améliorer les conditions de sécurité des usagers,

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° MA-ARE-2024-086 en date du 22 /10/2024,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions définies dans le présent arrêté annulent et remplacent, à compter de ce jour, celles qui ne sont pas de portée générale mais qui concernent les rues nommées ci-dessus, contenues dans les arrêtés municipaux antérieurs au présent acte.

Article 2 : **REGLES DE CONDUITE DES VEHICULES**

MISE EN PLACE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Panneau "**Cédez le passage**" : un panneau "Cédez le passage" sera mis en place :

- route de Saint-Laurent-des-Arbres à son intersection avec la rue du Pijol dans le sens Est-Ouest
- route de Saint-Laurent-des-Arbres à son intersection avec la rue de Pied Bourquin dans le sens Ouest-Est
- rue de Cannes à son intersection avec la rue Frédéric mistral dans le sens Nord-Sud
- rue de Cannes à son intersection avec la rue Frédéric Mistral dans le sens Sud-Nord
- route de Palus à son intersection avec la rue de Cinq Sols dans le sens Nord-Sud
- route de Palus à son intersection avec la rue de Cinq Sols dans le sens Sud-Nord
- route des Vignerons à son intersection avec le chemin des Cadinières dans le sens Est-Ouest
- route des Côtes du Rhône à son intersection avec la rue de Darbousset dans le sens Ouest-Est

Panneau "**STOP**" : un panneau "STOP" sera mis en place :

- route de Saint-Laurent-des-Arbres à son intersection avec la rue du Salet dans le sens Est-Ouest
- rue du Pesquier à son intersection avec la route des Vignerons
- chemin des Vignes à son intersection avec la route des Vignerons
- chemin de Sainte-Anne à son intersection avec la route des Vignerons

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise

en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Les dispositions définies à l'article 2 ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Saint-Victor-la-Coste conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le Maire, la Brigade de Gendarmerie de Laudun-L'Ardoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation sera adressée :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laudun-L'Ardoise
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien : service eau et assainissement, service prévention des déchets
- à la Poste de Laudun
- à l'entreprise INEO

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application "Telercours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Saint-Victor-la-Coste, le 29/11/2024
le Maire, Véronique HERBÉ

